Le PMU sanctionné pour non-respect d'engagement

Publié le 07 avril 2020

Les sociétés de jeux en ligne Betclic et Zeturf ont saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre par le PMU dans le secteur des paris hippiques en ligne. Elles estimaient que le PMU n'avait pas respecté l'engagement pris en 2014 de séparation de ses masses d'enjeux en ligne et « en dur ».

Au terme de l'examen du dossier, l'Autorité considère que le PMU n'a pas respecté l'engagement de séparation de ses masses d'enjeux « en dur » et en ligne pour les courses étrangères faisant l'objet d'un partenariat de masse commune entre le PMU et plusieurs opérateurs étrangers. L'Autorité a constaté que, pour ce type de courses, la masse d'enjeux liée aux paris pris dans les points de vente du PMU était toujours mutualisée avec la masse d'enjeux liée aux paris pris sur le site pmu.fr, en infraction avec l'engagement rendu obligatoire par la décision n° 14-D-04. En conséquence, l'Autorité a prononcé une sanction de 900 000 euros à l'encontre du PMU.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 7 avril 2020

Lire le communiqué